



Procès-verbal

du conseil municipal

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

L'an 2024, le 12 septembre 2024 à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 septembre 2024.

Présents : BARON Jacques, AUVRET Stéphane, PHILIP Laurence, CANN Joël, LEVIELLE Bruno, CANN Arnaud, PERES Valérie, MILIN Emma, DELAUNAY René, CANN Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : YVINEC Yann à PHILIP Laurence, KEROAS Jean-Marie à DELAUNAY René, LE BOT Fanny à CANN Joël

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2024-41 Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

2024.42 Tarifs des repas cantine

Face à l'évolution de l'inflation, Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de restauration scolaire.

Leur révision s'appliquera à compter du 2 septembre 2024.

TARIFS CANTINE								
ANNEES SCOLAIRES	VARIATION N-1	REPAS REGULIER	ABSENCE NON JUSTIFIEE	INSCRIPTION TARDIVE	ADULTE	ENFANTS EXTERIEURS	REPAS FOURNI PAI (50% prix repas)	AUGMENTATION MOYENNE AN / 1 ENF
2021/2022	0,05 €	3,30 €	3,30 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	1,65 €	
2022/2023	3,50%	3,42 €	3,42 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €	1,71 €	
2023/2024	7%	3,66 €	3,66 €	6,85 €	6,85 €	6,85 €	1,83 €	
2024/2025	7%	3,92 €	3,92 €	7,33 €	7,33 €	7,33 €	1,96 €	36,90 €

A chaque rentrée scolaire, les tarifs de la cantine sont actualisés.

La commission Finances réunie le 11/09/24 propose une augmentation des tarifs de 7%.

Le conseil approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

2024.43 Frais de scolarité 2023-2024 : participation financière des communes extérieures

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces frais de scolarité 2023 sont calculés sur la base des dépenses issues du compte administratif du CA 2023.

Pour rappel, les frais de scolarité 2022 s'élevaient à 1296.11€ pour un élève en maternelle et 510.71€ pour un élémentaire.

LE TREHOU		29294	
Déclaration 2024 des dépenses inscrites au compte administratif 2023 pour le fonctionnement des écoles publiques			
Nature des dépenses	Montants CA (en euros)		
	Maternelle	Elémentaire	
Rémunération des personnels d'entretien des locaux (1)	7 200,93	9 147,13	
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement (2)	4 504,31	5 727,69	
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (3)			
Matériels informatiques (4)	263,4	334,60	
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques (5)	2 383,86	3 028,14	
Rémunérations des agents territoriaux de service (6)	33 900,51		
Rémunérations des intervenants extérieurs (7)	1 864,98	2 369,02	
Quote-part des services généraux de l'administration (8)	505,56	642,19	
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires (9)			
TOTAL	50 623,55	21 248,77	
Nombre d'élèves en écoles publiques (10)	37	47	
Coût moyen par élève (dépenses/élèves) (11)	1 368,20	452,10	

Pour l'année scolaire écoulée 2023/2024, le coût d'un élève en maternelle est de 1368.20€ et 452.10€ en élémentaire. 8 élèves en élémentaires et 1 maternel étaient inscrits, soit une recette attendue de 4985€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des frais de scolarité 2023/2024.

2024.44 Pacte Finistère 2030 – 2025/2026 : définition de projets éligibles

La campagne d'appel à projets du Conseil départemental se termine prochainement dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Les dossiers des communes sont à déposer pour le 15/09/24.

Pour mémoire, les projets inscrits au volet 1 représentent les investissements réalisés dans l'année. Au volet 2 sont présentés des opérations plus conséquentes souvent composées de tranches de travaux (sur 1 an ou 2).

- Volet 1 Proposition d'inscription du projet d'enfouissement Route d'Irvillac chiffré à 25 000€ HT par le SDEF.

- Volet 2 Travaux d'investissement sur bâtiments sur 2 ans (rénovation énergétique à l'école et autres) évalués à 60 000€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer ces deux dossiers de subventions au Conseil départemental du Finistère et à signer tout document y afférent.

2024.45 Dossier de demande de subvention régionale : restauration du four à pain

Dans la continuité des travaux de maçonnerie à la mairie, Arnaud CANN propose d'intégrer la restauration du four à pain et ses murs. Les travaux sont évalués à 12 000€.

La Région Bretagne peut financer à hauteur de 30% les édifices publics non protégés. Le four à pain est donc éligible.

FINANCEURS	DEPENSES	TAUX	SOLLICITE
Région Bretagne	12 000,00 €	30,00%	3 600,00 €
Total subventions	12 000,00 €		3 600,00 €
Autofinancement		70%	8 400,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer ce dossier de subvention à la Région Bretagne et à signer tout document y afférent.

2024.46 Dossier de demande de subvention régionale : restauration du four à pain

Dans la continuité des travaux de maçonnerie à la mairie, Arnaud CANN propose d'intégrer la restauration du four à pain selon les recettes obtenues. Les travaux sont évalués à 7000€ HT.

La Fondation du Patrimoine aide à récolter des dons.

Monsieur le Maire soumet au vote le dépôt d'un dossier à la Fondation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer ce dossier d'appel aux dons à la Fondation du Patrimoine et à signer tout document y afférent.

2024.47 Décision modificative – Budget lotissement 2024

Une décision modificative est nécessaire pour régler la dernière échéance annuelle de l'emprunt et les travaux d'électrification du SDEF réalisés dans l'année.

+ 3000€ au c/ 66111 Intérêts des emprunts

+ 18 000€ au c/ 605 Travaux (SDEF)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2024.48 Subventions aux associations 2024

La commission Associations s'est réunie et propose les montants ci-dessous pour 2024 :

ASSOCIATIONS	Montants
Association de l'Ecole	500,00 €
LEOR DIGOR 2,25€/hab	1 467,00 €
APE	450,00 €
COMITE DES FETES	450,00 €
MEIN GLAS	450,00 €
ASS SECTION FOOT	200,00 €
(traçage du terrain)	250,00 €

Les Anciens de la Mignonne	150,00 €
Les Anciens Combattants	200,00 €
COMITE DE JUMELAGE	450,00 €
ABVE	20,00 €
SECOURS POPULAIRE DE SIZUN	326,00 €
AAPPMA (pêche) de DAOULAS	50,00 €
Notre commerce au TREHOU	450,00 €
Les Farouches	450,00 €
Ribine	450,00 €
Voyages scolaires (collège, lycée, autre)	40€/élève
ASSOCIATIONS SPORTIVES	20€/enfant
TOTAL	6 863,00 €

Afin d'harmoniser les principes d'octroi aux associations sportives, la commission finances propose d'attribuer 20€ par enfant tréhausien adhérent. Les subventions seront toutefois plafonnées à 450€.

Les associations délivreront une liste des membres afin de déclencher le paiement.

A noter qu'un rattrapage de subvention 2023 accordée à l'APE doit être régularisé cette année selon le mode d'attribution voté à cette séance.

Les associations délivreront une liste des membres afin de déclencher le paiement.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ces attributions de subventions 2024.

2024.49 Location du hangar communal

Vu la délibération n°61-2022 du 14 décembre 2022 actualisant les tarifs des loyers communaux,

Considérant que le hangar communal est de nouveau disponible depuis le 1^{er} septembre 2024,

Considérant les candidatures à la reprise du bâtiment,

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif au mètre carré appliqué précédemment soit 2€. La surface de 235 m2 peut alors être louée à 470€ hors charges révisable par indexation annuelle.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif de location.

2024.50 Location de l'espace restauration et réception de l'Espace Maryvonne Madec

Vu la délibération n° 17_2022 du 23 mars 2022 relative à la fixation du loyer du commerce à compter du 1^{er} mai 2022 pour un montant hors charges de 300€ ;

Vu la délibération n°2024_04 du 15 janvier 2024 relative aux tarifs communaux incluant une indexation annuelle des loyers commerciaux (ILAT) ;

Vu l'actualisation du contrat de location du 1^{er} avril 2024, le nouveau tarif indexé s'élève à 304.50€ pour la partie occupée.

Considérant la demande de la gérance actuelle de louer en sus la partie réception et restauration pour une surface de 133 m2 ;

Monsieur le Maire propose un tarif de 250€ hors charges avec une période de gratuite de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 029-212902944-20240930-2024_51-DE

Par conséquent, le loyer global de l'espace Maryvonne Madec s'élève alors à 554.50€ révisable par indexation.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif de location.

Laurence PHILIP, Secrétaire de séance	Joël CANN, Maire

